

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024 à 20H00**

**1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs**

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAK	X		
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS		X	Fabrice HALLER
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER		X	Hervé GROLIER
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	Catherine MARTIN
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU		X	
François MOUCHEL	X		
Grégory MAURY	X		

Gwenaël PAIN		X	
Philippe FOUCHER	X		
Christophe BOURGOIN		X	
Nathalie DE MEYER		X	Emilie PADIOLLEAU
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU	X		

## 2) Quorum atteint

*Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

### Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

## 3) Ouverture de la séance

### **DEMANDE D'AJOUT POINT SUR TABLE :**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition brigade verte pour 3 ans – le point sur table est retiré de l'ordre du jour
- Régularisation d'amortissements antérieurs – point validé en préambule de séance

## 4) Rappel de l'ordre du jour

### **INFORMATIONS**

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

### **FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

1. Modification et réévaluation de l'autorisation de programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet de création d'une salle omnisports – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
2. Décision modificative n°01-2024 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
3. Demande de subvention conjointe auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour le projet Cœur de Bourg – (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du fonds de concours investissements Enfance - Jeunesse 2024-2032 : projet extension école Pierre Giraudet (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Créances irrécouvrables - demande d'admission en non-valeur (Rapporteur : M. Le Maire)

6. Créances irrécouvrables - demande d'admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme (Rapporteur : M. Le Maire)
7. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales (Rapporteur : M. Le Maire)
8. Nomenclature budgétaire et comptable m57 – fixation du mode de gestion et de la durée d'amortissement des biens (complément de la délibération du 07/12/2021) (Rapporteur : M. Le Maire)
9. Instauration d'un coût de reproduction des documents lié au Service Urbanisme (Rapporteur : M. Le Maire)
10. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la création de pistes cyclables Chemin des Boissons, Chemin des Grillons, Rue de Grolleau, Rue de la Renaudrie (abroge les délibérations du 27 juin 2023 et 12 septembre 2023) (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social – adoption et signature d'une convention relative au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (Rapporteur : Mme Vanessa DELAUDAUD)
12. Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (Rapporteur : M. Le Maire)

### **URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

13. Convention à intervenir avec la SAFER pour l'utilisation de l'outil Vigifoncier (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
14. Détermination de ZAENR (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes) sur la Commune de Sainte-Soulle (abrogation de la délibération du 19/12/2023) (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

### **ENFANCE – JEUNESSE**

15. Fixation des tarifs du séjour neige adolescents pour l'année 2025 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
16. Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Social Village d'Aunis au titre du budget de fonctionnement 2024 : (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
17. Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Social Village d'Aunis (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
18. Modification des échéances de versement dans le cadre de la convention de partenariat avec le Centre Social Villages d'Aunis (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

### **RESSOURCES HUMAINES**

19. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction de d'Engagement suite à l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres (Rapporteur : M. Le Maire)

20. Recrutement sur emploi vacant à temps complet sur le grade d'adjoint technique (Rapporteur : M. Le Maire)

21. Mise à jour du tableau des effectifs suite à mouvements (Rapporteur : M. Le Maire)

### **INTERCOMMUNALITÉ**

22. Rapport d'activités annuel de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle – année 2023 (Rapporteur : M. le Maire)

23. Rapport annuel Eau 17- 2023 (Rapporteur : M. le Maire)

24. Rapport annuel 2023 - Assainissement eaux usées (Rapporteur : M. le Maire)

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Catherine MARTIN**

#### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2023 :**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 OCTOBRE 2024 :**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

#### **DCM 2024-11 :**

D'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'extension de l'école Pierre Giraudet suite à la modification de l'isolant :

▪ **Lot n° 6A : Avenant n°1 :**

**Revêtement de sols et murs durs (SARL G3 BATIMENT)** (une plus-value de 892,50 € HT correspondant à la modification de l'épaisseur de l'isolant.

Le montant du marché pour ce lot est ainsi porté à 14 107,59 € HT.

#### **DCM 2024-12 :**

Le marché à procédure ouverte relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Sainte-Soulle est attribué aux sociétés mentionnées ci-après pour une durée initiale de 36 mois. Ce marché pourra être renouvelé une seule fois pour une période supplémentaire de 12 mois, conformément aux dispositions contractuelles.

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>
LOT 1 - FRUITS ET LÉGUMES FRAIS	SAS AUNIS-FRUITS	132 rue des Tamaris ZA Bois Brulés 17450 Saint Laurent de la prée

LOT 2 - FRUITS ET LÉGUMES FRAIS BIO	SAS AUNIS-FRUITS	132 rue des Tamaris ZA Bois Brulés 17450 Saint Laurent de la prée
LOT 3 - VIANDE DE BOUCHERIE FRAÎCHE (Bovin, Ovin et Veau)	Achille Bertrand SAS	La Vergnaie -Rue Floriane - CS 22507 85505 LES HERBIERS Cedex
LOT 4 - VIANDE DE BOUCHERIE LABEL	Infructueux	Infructueux
LOT 5 - VIANDE DE PORC ET CHARCUTERIE FRAICHE	PASSION FROID Groupe POMONA	3 rue de Newton Parc d'activités 33370 TRESSES
LOT 6 - VIANDE DE PORC ET CHARCUTERIE FRAÎCHE LABELLISÉE	PASSION FROID Groupe POMONA	3 rue de Newton Parc d'activités 33370 TRESSES
LOT 7 - VOLAILLE FRAICHE	SDA – Société de Distribution Avicole S.A.S	ZI L'HERMITAGE 44154 ANCENIS ST GEREON
LOT 8 - VIANDE DE VOLAILLE FRAÎCHE LABELLISÉE	SDA – Société de Distribution Avicole S.A.S	ZI L'HERMITAGE 44154 ANCENIS ST GEREON
LOT 9 - POISSON FRAIS	CAP FOCEAN	Port de pêche, chef de baie, 73 Quai du Midi 17000 La Rochelle
LOT 10 - PRODUITS LAITIERS	PASSION FROID Groupe POMONA	3 rue de Newton Parc d'activités 33370 TRESSES
LOT 11 - PRODUITS LAITIERS BIO	PASSION FROID Groupe POMONA	3 rue de Newton Parc d'activités 33370 TRESSES
LOT 12 - PRODUITS LAITIERS FERMIERS	BABIN SEBASTIEN	14 allée de Candé 17138 Saint Xandre
LOT 13 - PRODUITS SURGELÉS	PASSION FROID Groupe POMONA	3 rue de Newton Parc d'activités 33370 TRESSES
LOT 14 -PRODUITS SURGELÉS BIO	Achille Bertrand SAS	La Vergnaie rue Floriane CS 22507 85505 Les Herbiers

LOT 15 - PRODUITS ÉPICERIE	Pro à Pro	1419 Avenue d'Italie 82032 MONTAUBAN
LOT 16 - PRODUITS ÉPICERIE BIO	Pro à Pro	1419 Avenue d'Italie 82032 MONTAUBAN

#### **DCM 2024-13 :**

D'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un gymnase communal, suite à l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :

- **Lot n° 02 : Gros œuvre-parement Pierre (SAS E.R.C HARRANGER)**
  - une plus-value de 4 395,50 € HT correspondant à la création de 4 massifs complémentaires,

Le montant du marché pour ce lot est ainsi porté à 569 395,50 € HT.

#### **DCM 2024-14 :**

**D'ACQUERIR** par voie de préemption le bien situé 45 rue de l'Aunis à Sainte-Soulle cadastré AK 83, ayant fait l'objet de la DIA précitée, au prix de 312 000 €.

<b>Délibération n°1 :</b> <b>Renouvellement de la convention de mise à disposition brigade verte pour 3 ans</b>
--

Depuis de nombreuses années, la commune de Sainte-Soulle fait appel à l'Association d'Insertion en Charente-Maritime AI17 afin d'aider nos agents communaux dans l'entretien des espaces verts. L'Association a proposé en 2019 de mettre en place un partenariat entre plusieurs communes pour pérenniser le fonctionnement d'une Brigade Verte sur une année. La convention se terminant au 31/12/2024, il convient de la renouveler.

**Point retiré.**

<b>Délibération n°2 :</b> <b>Régularisation d'amortissements antérieurs</b>
--

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La commune de Sainte-Soulle s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux et a participé à l'expérimentation sur la synthèse de la qualité des comptes.

Cette analyse, **réalisée par la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP**, a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut de comptabilisation d'amortissement.

En effet, la Commune de Sainte-Soulle atteint en **2011** la strate de population supérieure à 3 500 habitants et a l'obligation d'amortir

Par conséquent, il convient de corriger ces anomalies comptables sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes **28XXXX** (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte **1068** dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par **des opérations d'ordre non budgétaires**, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
2815731	29 840,20 €	2005-21571/1

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement du compte 1068,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDÉRANT** qu'une requalification des amortissements antérieurs sur le compte 2815731 est demandée par le Comptable Public du SGC Ferrières et sera effectuée en :

- créditant le compte 2815731 de 29 840,20 € ;
- Débitant le compte 1068 de 29 840,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Comptable Public du SGC Ferrières à effectuer un prélèvement d'un montant de 29 840,20 € sur le compte 1068 du budget principal Commune de Sainte-Soulle, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°3 :

**Modification et réévaluation de l'autorisation de programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet de création d'une salle omnisports Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 créant une AP/CP « Salle Omnisports » ;

**VU** la délibération Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant modification de l'AP/CP « Salle Omnisports » ;

**VU** la révision nécessaire ;

**VU** le budget principal primitif pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique ;

**CONSIDÉRANT** que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces Autorisations de Programme peuvent être révisées ;

**CONSIDÉRANT** que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes ;

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement ;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (Autorisations de Programme) ainsi que sa répartition dans le temps (Crédits de Paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (exemple : la signature d'un marché).
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture... ) peuvent avoir lieu au courant

de l'année et doivent également faire l'objet d'une délibération.

- Les Crédits de Paiement non utilisés une année peuvent faire l'objet d'une reprise sur l'année suivante. Il conviendrait donc de passer une délibération en même temps que la dernière décision modificative de l'année afin d'ajuster les Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme. À défaut de présentation d'une décision modificative après analyse de Crédits de Paiement non utilisés, leur report est possible.

**CONSIDÉRANT** que le projet de création d'une salle omnisports nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluriannuelle. La mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pour un montant total de création d'une salle omnisports de 2 200 000 € avec des Crédits de Paiement (CP) avait été mise en place par délibération du 08 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir l'enveloppe initiale attribuée à hauteur de 2 200 000 € à ce projet au regard du coût actuel, des différentes variables économiques, il convient de la réévaluer et la porter à 3 700 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que le démarrage de l'opération s'est fait progressivement fin 2022, pour une période initiale de 3 ans, que l'étalement des Crédits de Paiement (CP) sur 3 ans avait été validé comme suit :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Création d'une salle omnisports	2 200 000 €	1 112 290,78 €	500 000 €	500 000 €

Puis, ainsi :

MONTANT AP					
Montant de l'AP initial Salle Omnisports	Révision	Total Cumulé de l'AP Salle Omnisports	Total mandaté 2022	Total mandaté 2023	CP 2024
2 200 000,00 €	1 429 494,87 €	3 629 494,87 €	24932,22€	104 562,65€	3 500 000,00 E

Au regard des sommes engagés à concurrence de 2 363 177,00 € en globalité, il est proposé au Conseil Municipal de porter l'enveloppe de l'Autorisation de Programme à 3 700 000 €, et par conséquent de modifier l'étalement des Crédits de Paiement de la manière suivante, la majorité des travaux se réalisant sur l'exercice 2024 et en partie sur 2025 :

N° AP/CP	Nom de l'AP/CP	Montant 2024	Nouveaux crédits alloués 2024	Total montant 2024	CP / Réalisés au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025
1	Salle omnisports	3 629 494,87 €	70 505,13 €	3 700 000 €	129 494,87 €	3 500 000 €	70 505,13 €

Cette AP/CP sera clôturée l'année de réception de l'ouvrage et une fois touché le FCTVA ainsi que l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réévaluation l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une Salle Omnisports 2022-2025 sur le Budget Principal tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une salle omnisports 2022-2025 sur le Budget Principal tel que défini cidessus ;
- **PRECISE** que cette modification est traduite dans la Décision Modificative n°01-2024 du Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle ;
- **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

À l'issue du vote, M. le Maire a évoqué l'avancement des travaux du gymnase, en précisant une date prévisionnelle de livraison autour de mi-février 2025.

M. Foucher a soulevé la question du passage du Consuel, en mentionnant les délais inhérents à cette procédure, susceptibles d'entraîner un retard dans la livraison effective de l'équipement.

M. le Maire a par ailleurs rappelé qu'un litige subsiste avec la société SMAC concernant la pose des panneaux. Il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un problème d'étanchéité, mais d'une détérioration constatée sur certains panneaux.

**Délibération n°4 :**  
**Décision modificative n°01-2024 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Considérant la nécessité de quelques ajustements suite au Budget Principal 2024 – Commune de Sainte-Soulle voté, il convient de procéder à une décision modificative n°01-2024.

**Section de Fonctionnement :**

Chapitres	Désignation	R.A.R 2023	BP 2024	DM1 au 12-12-2024	Total Budget 2024
014	Atténuations de produits	0,00	20 000,00	-6 100,00	13 900,00
7392221	Fonds de péréquation des ress comm et Intercomm	0,00	20 000,00	-6 100,00	13 900,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	341 500,00	62 166,00	403 666,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1 000,00	11 820,00	12 820,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	156 000,00	50 346,00	206 346,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	2 200,00	3 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antér)	0,00	1 000,00	2 200,00	3 200,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	3 410 000,00	165 300,00	3 575 300,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	3 410 000,00	165 300,00	3 575 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	135 000,00	6 000,00	141 000,00
6811	Dotations aux amortissements	0,00	135 000,00	6 000,00	141 000,00
	<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>6 735 792,06</b>	<b>229 566,00</b>	<b>6 965 358,06</b>

Chapitres	Désignation	R.A.R 2023	BP 2024	DM au 12-12-2024	Total Budget 2024
013	Atténuations de charges	0,00	49 094,72	45 600,00	94 694,72
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	49 094,72	45 600,00	94 694,72
731	Impositions directes	0,00	2 462 377,28	51 765,80	2 514 143,08
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	5 231,00	5 231,00
73123	Taxe commun.addit.droits mutation taxe publi.fonc.	0,00	170 000,00	43 400,00	213 400,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	18 000,00	3 134,80	21 134,80
74	Dotations et participations	0,00	808 000,00	125 500,00	933 500,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00	320 000,00	89 100,00	409 100,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	0,00	22 000,00	14 100,00	36 100,00
74718	Autres	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
74748	Autres communes	0,00	0,00	10 800,00	10 800,00
74833	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	0,00	32 000,00	10 000,00	42 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	97 000,00	0,00	97 000,00
757363	CCAS/CIAS	0,00	40 000,00	-40 000,00	0,00
757368	Autres subv de fonctionnement de la MFS	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	1 000,00	6 700,20	7 700,20

773	Mandats annulés	0,00	1 000,00	6 700,20	7 700,20
	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>6 735 792,06</b>	<b>229 566,00</b>	<b>6 965 358,06</b>

### Section d'Investissement :

Chapitres	Désignation	R.A.R 2023	BP	DM1 du 12-12-2024	Total Budget
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>337 288,44</b>	<b>2 368 704,37</b>	<b>-29 300,00</b>	<b>2 676 692,81</b>
2111	Terrains nus	0,00	0,00	145 500,00	145 500,00
2116	Cimetière	0,00	15 000,00	6 500,00	21 500,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	30 000,00	350 000,00	380 000,00
2152	Installations de voirie	24 207,06	1 805 000,00	-531 300,00	1 297 907,06
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>4 300 000,00</b>
2313	Constructions	0,00	3 800 000,00	500 000,00	4 300 000,00
<b>26</b>	<b>Participations et créances ratt. à des particip.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
261	Titres de participation	0,00	0,00	600,00	600,00
	<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>466 265,86</b>	<b>7 609 777,69</b>	<b>471 300,00</b>	<b>8 547 343,55</b>

Chapitres	Désignation	R.A.R 2023	BP 2024	DM1 du 12-12-2024	Total Budget 2024
<b>13</b>	<b>Subventions d'Investissement reçues</b>	<b>1 536 059,72</b>	<b>1 415 819,87</b>	<b>300 000,00</b>	<b>3 251 879,59</b>
13251	GFP de rattachement - Extension Giraudet	568 660,00	305 000,00	300 000,00	1 173 660,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>3 410 000,00</b>	<b>165 300,00</b>	<b>3 575 300,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	3 410 000,00	165 300,00	3 575 300,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>141 000,00</b>
281568	Amortissement mat incendie et de défense civile	0,00	285,61	3 700,00	3 985,61
281578	Amortissement matériel technique	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00
	<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>1 536 059,72</b>	<b>6 539 983,83</b>	<b>471 300,00</b>	<b>8 547 343,55</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 01-2024 au Budget Principal 2024 de la Commune de Sainte-Soulle telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Délibération n°5 :**  
**Demande de subvention conjointe auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour le projet Cœur de Bourg**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La commune de Sainte-Soulle connaît une croissance démographique et économique soutenue. Pour répondre aux besoins croissants des habitants et des actifs des zones voisines, la municipalité lance un projet ambitieux de revitalisation de son cœur de bourg. Ce projet, ancré dans une démarche de développement durable, vise à créer un espace central attractif, structurant et convivial.

Le projet a pour ambition de transformer le Centre-Bourg en un pôle dynamique grâce à :

- **Une nouvelle offre commerciale diversifiée** : boulangerie, restaurant, commerces de proximité, halle de marché (500 m<sup>2</sup>) et commerce éphémère.

- **Une attractivité renforcée** : accessibilité pour tous les modes de transport (vélo, piéton, voiture), sur un axe stratégique reliant la mairie à la zone économique du Radar.

- **Un cadre de vie amélioré** : des espaces modernes favorisant les interactions sociales et une mobilité durable.

Le projet s'étendra sur 2 000 m<sup>2</sup> de terrain acquis en 2023, avec des équipements livrés en deux phases :

- Juin 2024 : ouverture de la boulangerie.
- 2025 : achèvement des commerces et infrastructures complémentaires.

**Équipements prévus :**

- Une boulangerie,
- Trois commerces,
- Un restaurant,
- Un commerce éphémère,
- Une halle de marché de 500 m<sup>2</sup>,
- Un parking de 20 places.

Opération		CREATION DE COQUES COMMERCIALES VIDES ET LOCAL POUR RESTAURANT- Plan de financement estimatif	
Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Lots			
01	Désamiantage	21 524,00 €	
02	Terrassement, VRD, Espaces verts	220 000,00 €	
03	Gros œuvre	240 000,00 €	
04	Charpente, Bardage	90 000,00 €	
05	Couverture, Zinguerie	86 000,00 €	
06	Menuiseries extérieures	94 048,16 €	
07	Serrurerie	30 000,00 €	
08	Enduit extérieur	18 000,00 €	
09	Plâtrerie, menuiseries intérieures	130 000,00 €	
10	Carrelage, Faïence	24 000,00 €	
11	Peinture	12 000,00 €	
12	Electricité, Ventilation	60 000,00 €	
13	Plomberie, Sanitaires	55 000,00 €	
	<b>Sous-Total</b>	<b>1 080 572,16 €</b>	
	HONORAIRES	35 674,00 €	
	<b>Total</b>	<b>1 116 246,16 €</b>	
Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable en HT €	Taux intervention
DETR / DSIL 2025	Sollicité	1 116 246,16 €	40,00%
<b>Sous-total Subvention sollicitée</b>		<b>446 498,46 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		<b>669 747,70 €</b>	
<b>Coût HT</b>		<b>1 116 246,16 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 dans le cadre du patrimoine communal et intercommunal et de développement des territoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande conjointe de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **DONNE SON ACCORD** sur les autres pièces constitutives du dossier ;
- **DONNER POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions ;
- **S'ENGAGE** à ne pas démarrer l'opération avant délivrance par les services préfectoraux de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

**Délibération n°6 :**  
**Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du**  
**fonds de concours investissements Enfance - Jeunesse 2024-2032 :**  
**projet extension école Pierre Giraudet**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La commune a comme projet l'extension de l'école Pierre Giraudet. De ce fait, seront créés 2 nouvelles classes, l'agrandissement du restaurant scolaire, la création d'une bibliothèque, 2 préaux, et des sanitaires.

Afin d'envisager la réalisation de ce projet, un financement peut être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans la limite de 311 454 €.

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
VRD-GROS ŒUVRE	126 370,26 €	151 644,31 €
CHARPENTE BOIS OSSATURE	113 388,79 €	136 066,55 €
COUVERTURE - ZINGUERIE	49 000,00 €	58 800,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES	47 000,00 €	56 400,00 €
PLATRERIE MENUISERIES INTERIEURES	49 545,93 €	59 455,12 €
REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS	14 107,59 €	16 929,11 €
PEINTURE NETTOYAGE	8 399,33 €	10 079,20 €
PBCVC	48 357,75 €	58 029,30 €
REVETEMENTS DE SOLS ET MURS SOUPLES	10 125,75 €	12 150,90 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	1 791,36 €	2 239,20 €
ARCHITECTE	33 046,56 €	39 655,87 €
ILAO	31 520,25 €	39 400,31 €
BPT CONSULTANTS	11 777,28 €	14 721,60 €
ETANCHEITE	34 285,23 €	41 142,28 €
ELECTRICITE	32 402,34 €	38 882,81 €
<b>Coût HT</b>	<b>611 118,42 €</b>	<b>735 596,56 €</b>

**Plan de financement prévisionnel**

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT
Communauté d'Agglomération de La Rochelle - fonds de concours Enfance- Jeunesse 2024-2032	Sollicité	611 118,42 €	311 454,00 €

(part fixe + part variable)			
<b>Sous-total</b>			<b>311 454,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>			299 664,42 €
<b>Coût HT</b>			<b>611 118,42 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au taux maximum au titre du fonds de concours investissements Enfance-Jeunesse 2024-2032 pour le projet extension de l'école Pierre Giraudet ;

**APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**Délibération n°7 :**  
**Créances irrécouvrables - demande d'admission en non-valeur**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 de ce dernier qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public du SGC Ferrières, en vue de leur admission en non-valeur ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes des produits irrécouvrables sont encore susceptibles de recouvrement ;

La commune de Sainte-Soulle est saisie par Monsieur Comptable Public du SGC Ferrières d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les admissions de créances proposées par le Comptable Public concernent des créances relatives aux exercices 2018 à 2021. Leur montant s'élève à 524,50 € pour divers impayés notamment de cantine.

Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC Ferrières pour un montant total de 524,50 € relatives aux exercices 2018 à 2021 dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que ses créances seront inscrites au compte 6541 : créances admises en non-valeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°8 :**  
**Créances irrécouvrables - demande d'admission en non-valeur de taxe d'urbanisme**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU le courrier du Comptable Public de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime, en vue d'une demande d'admission en non-valeur d'état de taxe d'urbanisme du 07/11/2024 reçu le 12/11/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes des produits irrécouvrables sont encore susceptibles de recouvrement ;

La commune de Sainte-Soulle est saisie par le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Charente-Maritime d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de taxes d'urbanisme. Elle concerne une taxe locale d'équipement avec majorations et intérêts pour le permis PC40709X0021 – M. et Mme AH à hauteur de 11 816,95 €.

Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE REFUSER d'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables proposées par le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Charente-Maritime pour un montant total de 11 816,95 €.

**Délibération n°9 :**  
**Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat**  
**Susceptibles d'affecter les finances locales**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Association des Petites Villes de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la motion portée par l'Association des Petites Villes de France comme suit :

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et, parmi celles-ci, d'imposer aux collectivités de réduire leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts ainsi demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre, de plus en plus, le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or », c'est-à-dire l'interdiction d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement, réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, il apparaît clairement qu'elles ne sont, par conséquent, nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et par une recentralisation rampante de l'État.

- **DIT** que cette motion sera transmise à Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Président de l'Association des Petites Villes de France, Mesdames et Messieurs les Parlementaires de Charente-Maritime, Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Madame la Présidente du Département de Charente-Maritime, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

**Délibération n°10 :**  
**Nomenclature budgétaire et comptable M57 – fixation du mode de gestion et de la durée d'amortissement des biens (complément à la délibération du 07/12/2021)**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibération en date du 07/12/2021, le conseil municipal avait fixé le mode de gestion de la durée d'amortissement des biens suite à la mise en place de la nomenclature M57.

Aujourd'hui, sur conseil du SGC Ferrières, il a été recommandé d'amortir des biens qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

Et, ainsi de remplacer les 2 lignes suivantes non amortissables :

Compte	Catégorie	Limites Prévues et durées préconisées par la M57	Proposition pour la Commune
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs neufs)		Non amortissable
21578	Autre matériel et outillage de voirie : poteau d'incendie		Non amortissable

Et de les remplacer par :

Compte	Catégorie	Limites Prévues et durées préconisées par la M57	Proposition pour la Commune
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs neufs)	6 ans	Amortissable
21578	Autre matériel et outillage de voirie : poteau d'incendie	5 ans	Amortissable

amortissables et sur conseil avisé du SGC Ferrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver des modifications pour les comptes 21568 et 21578 et de les rendre amortissables ;
- **DECIDE** ainsi de compléter la délibération du 07/12/2021 fixant le mode de gestion et la durée des amortissements dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par l'adoption des durées d'amortissements pour les immobilisations corporelles suivantes :

Compte	Catégorie	Limites Prévues et durées préconisées par la M57	Proposition pour la Commune
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs neufs)	6 ans	Amortissable
21578	Autre matériel et outillage de voirie : poteau d'incendie	5 ans	Amortissable

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Délibération n°11 :  
Instauration d'un coût de reproduction de documents liés au Service Urbanisme**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-2 et L. 2331-3 ;  
Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une tarification pour le coût de reproduction lié au Service Urbanisme dès l'adoption de la présente délibération par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire, rappelle que certaines demandes de reproduction de documents liés au Service Urbanisme peuvent être complexes et fastidieuses.

▪ **REPRODUCTION DE DOCUMENTS LIÉS AU SERVICE URBANISME**

<b>PHOTOCOPIES</b>	
Format A4 (NB, C)	4,00 € /la page
Format A3 (NB, C)	4,00 € /la page

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** un nouveau tarif spécifique à la reproduction de documents liés au Service Urbanisme ;
- **APPROUVE** ainsi les tarifs proposés ;
- **PRECISE** que le tarif entrera en application dès la validation de la présente délibération, et qu'il sera appliqué au tarif indiqué jusqu'à prochaine révision ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Délibération n°12 :**  
**Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la création de pistes cyclables Chemin des Boissons, Chemin des Grillons, Rue de Grolleau, Rue de la Renaudrie (abroge les délibérations du 27 juin 2023 et 12 septembre 2023)**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 27 juin 2023 (projet de création et d'aménagement de pistes cyclables rue des Grillons/Raguenaud, Grolleau/ Chemin des boissons) et du 12 septembre 2023 (projet de création et d'aménagement de pistes cyclables chemin du Cormier et rue de la Renaudrie) pour l'aménagement de pistes cyclables au titre des liaisons cyclables de maillage, des subventions avaient été sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La Communauté d'Agglomération lors de sa séance du Conseil Communautaire en date du 01 février 2024 a accordé en partie une attribution à ces projets au travers du fonds de concours. A cet effet, il convient de réajuster le plan de financement tel que défini par ce dernier.

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017 et révisé le 6 juillet 2023.

Les projets sollicités dans le cadre de ce fonds de concours de la CdA de La Rochelle sont la réalisation de plusieurs liaisons de maillage. Une piste cyclable bidirectionnelle a été réalisée sur la rue de Grolleau à Usseau. Des zones apaisées ont été aménagées sur le chemin des boissons (Usseau), chemin des grillons et rue de la Renaudrie.

157 mètres linéaires (ml) de piste cyclable ont été créés et 892 ml de zones apaisées, permettant de sécuriser les déplacements à vélo.

Le montant du fonds de concours a été défini en application des ratios du schéma directeur des aménagements cyclables pris en charge à 50 % du montant TTC du restant dû par la Commune, sur la base de 400 € TTC du mètre linéaire pour l'aménagement de la piste cyclable et 200 € TTC pour les zones urbaines apaisées.

Le récapitulatif de l'attribution du fonds de concours de la CdA de La Rochelle attribué au projet de la Commune de Sainte-Soulle est le suivant :

	Coût estimatif du projet		Répartition		
	en € TTC (1)	en € HT (2)	CdA LA Rochelle Participation CdA La Rochelle (50 % du solde en €TTC) (3) = (1)/2	Commune Part Commune (50 % du TTC) (1)/2	Solde à la charge de la commune après récupération de la TVA (€ HT) (2) - (3)
Chemin des boissons (n°41)	25 000 €	20 833 €	12 500 €	12 500 €	8 333 €
Chemin des grillons (n° 71)	109 800 €	91 500 €	54 900 €	54 900 €	36 600 €
Rue de Grolleau (n°71)	62 800 €	52 333 €	31 400 €	31 400 €	20 933 €
Rue de la Renaudrie	43 600 €	36 333 €	21 800 €	21 800 €	14 533 €
<b>Total</b>	<b>241 200 €</b>	<b>201 000 €</b>	<b>120 600 €</b>	<b>120 600 €</b>	<b>80 400 €</b>
En % du TTC	100 %		50 %	50 %	
En % du HT		100 %		60 %	40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** les délibérations précitées du 27 juin 2023 (projet de création et d'aménagement de pistes cyclables rue des Grillons/Raguenaud, Grolleau/ Chemin des boissons) et du 12 septembre 2023 (projet de création et d'aménagement de pistes cyclables chemin du Cormier et rue de la Renaudrie) pour l'aménagement de pistes cyclables au titre des liaisons cyclables de maillage, des subventions avaient été sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

- **SOLLICITE** l'octroi d'une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle tel qu'approuvé en Conseil Communautaire du 01 février 2024 pour les projets de création 157 mètres linéaires (ml) de piste cyclable ont été créés et 892 ml de zones apaisées, permettant de sécuriser les déplacements à vélo sur les secteurs de Grolleau, Chemin des Boissons, Chemin des Grillons, Rue de la Renaudrie, et ce à hauteur de 120 600,00 € selon les ratios plafonds définis dans le Schéma directeur cyclable ;

- **APPROUVE** ainsi le nouveau plan de financement du fonds de concours exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

#### Délibération n°13 :

**Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social – adoption et signature d'une convention relative au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-2-7, L.441-2-8 et R.441-2-19 relatifs au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR particulièrement en son article 97 ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, dite loi LEC ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

**Vu** la délibération du 4 mai 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) ;

**Vu** la délibération du 14/12/2022 de la commune de Sainte-Soulle approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) ;

La Communauté d'agglomération de La Rochelle, dans le cadre de la loi ALUR, a approuvé le 4 mai 2023 son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) dont l'un des axes est la mise en œuvre du droit à l'information avec la création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD).

Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- Une information générale sur le logement social
- Une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné.

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :

- La liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation en précisant s'ils sont services enregistreurs de la demande de logement social,
- L'offre du territoire,
- La demande exprimée,
- Le délai d'attente,
- Les procédures de traitement.

Le SIAD est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur :

- Guichets de niveau 1 : information de base aux demandeurs
- Guichets de niveau 2 : informations de base et enregistrement de la demande
- Guichets de niveau 3 : suivi de la demande (uniquement les bailleurs sociaux).

La commune étant adhérente à l'AFIPADE a été identifiée en niveau 2, ce qui implique les missions ci-dessous :

- Accueil, orientation et informations générales aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (règles générales d'accès au parc social, modalités de dépôt de la demande, liste des lieux d'enregistrement...)
- Enregistrement des demandes de logement social sur Imhoweb avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives fournies
- Accompagnement des demandeurs dans la constitution de leur dossier
- Modification, mise à jour et renouvellement des demandes
- Orientation des demandeurs les plus en difficulté vers un accompagnement social adéquat
- Information sur la cotation de la demande, le rôle de cette cotation, positionnement relatif de leur demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté pour une typologie de logement et une localisation analogue à celui demandé
- Entretien individuel avec les demandeurs si nécessaire pour vérifier la cohérence de leur projet et trouver la solution la plus adaptée
- Renvoi vers un guichet de niveau 3 pour le suivi de la demande ou vers le portail grand public (demandedelogement17.fr).

Cette mission est gérée en direct par la commune par le biais de l'accueil de la mairie.

~~Le PPGDIDLS est valable sur une durée de six ans. Il pourra évoluer en fonction des bilans et évaluations ou faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions réglementaires, de même que la convention du SIAD.~~

Considérant l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 30 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

#### Délibération n°14 :

**Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur** : M. Le Maire

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), à l'issue de travaux soutenus par la Commission Européenne, a lancé en 2006 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette Charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à s'engager publiquement et formellement en faveur du principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Une actualisation de la Charte a été engagée en 2021 afin de prendre en compte les enjeux apparus depuis 2006. La nouvelle version de la Charte adoptée par le Comité Directeur du CCRE en 2022 compte 39 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre et prestataire de services. Elle énonce les droits, le cadre juridique et politique et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive.

En mars 2024, 371 collectivités françaises en étaient signataires, parmi plus de deux mille collectivités signataires en Europe.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Les communes, par leur proximité avec la population, constituent l'un des niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Cet engagement peut prendre la forme d'un plan d'actions en faveur de l'égalité, pour lequel la Charte fixe un délai de deux ans à compter de la signature pour son adoption.

*Avant le vote, M. Foucher a rappelé que la CDA de La Rochelle avait organisé une petite formation destinée aux élus sur cette thématique il y a un an et demi. Il a déploré le manque d'intérêt manifesté par certains élus à cette occasion.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire /Madame la Maire ou son représentant/sa représentante à signer la Charte.

<b>Délibération n°15 :</b> <b>Convention à intervenir avec la SAFER pour l'utilisation de l'outil Vigifoncier</b>
--

**Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

**Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU**

La SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont signé un protocole sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER, suite à la convention cadre préalablement établie le 12 juin 2023.

Ce protocole permet l'activation d'un compte sur le portail cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » (site Internet) au bénéfice des communes de l'agglomération, afin d'accéder aux informations de veille foncière sur leur territoire respectif.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés.

Si elle signe le protocole, la Commune de Sainte-Soulle sera ainsi informée, par l'outil VIGIFONCIER, en temps réel des projets de vente de biens sur la commune, de leur nature, de la visualisation des parcelles sur une carte.

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la Commune dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour des informations déjà publiées, concernant le territoire surveillé, sont enregistrées sur le site Internet Vigifoncier.

Cette transmission est faite aux services de la Commune de Sainte-Soulle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**VU** le Code de l'Environnement, notamment son article L127-10, qui dispose qu'une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des SAFER pour le compte des SAFER.

**CONSIDÉRANT** qu'une veille foncière sur les parcelles agricoles est utile dans le cadre des projets communaux, dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, dite loi ZAN (zéro artificialisation nette).

**CONSIDÉRANT** que la veille foncière peut permettre des acquisitions en vue d'échanges fonciers avec la profession agricole.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le protocole proposé par la SAFER pour l'activation de la veille foncière sur le territoire de la commune de Sainte-Soulle et toutes démarches liées à cette délibération.

**Délibération n°16 :**  
**Détermination de ZAENR (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes) sur la Commune de Sainte-Soulle**

**Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

**Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU**

Une délibération par conseil municipal en date du 19/12/2023 avait été prise. Aujourd'hui, il convient d'apporter quelques modifications sur la dénomination de ces zones et donc d'abrogation la précédente délibération et la modifier par cette nouvelle.

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

**Présentation du contexte :**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est en outre précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que les zones d'accélération identifiées soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient des ZAENR sur leur territoire par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

**Concertation du public :**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, les modalités de concertation suivantes vont être mises en œuvre en

- Hausse des coûts de fournitures
- Augmentation significative de l'activité déficitaire des accueils de loisirs sur les temps extrascolaires

Le déficit réel annoncé pour 2024 s'élève à 47 000€. Avec la participation des deux communes le centre social boucle son budget.

Mais les réserves de trésorerie disponibles ne leur permettront pas de verser les salaires en début d'année 2025. Cette situation nécessite une attention particulière, afin de veiller à ce que les services offerts aux familles par le centre social ne soient pas compromis.

Nous sommes ainsi contraints de réévaluer les termes de notre conventionnement avec le centre social et d'adapter le rythme des versements de subvention et de prestations de service.

Cela va entraîner une modification de l'article 3 : « dispositions techniques et financières », qui jusqu'à maintenant indiquait que les versements d'aide étaient effectués à l'issue de la réalisation des activités accompagnées par la commune, et sur présentation d'un bilan moral et financier.

Les accompagnements financiers sont répartis de la manière suivante :

- Participation sur le tronc commun (convention tripartite signée entre le département, la Caf et les communes de Dompierre sur Mer et Sainte-Soulle.
- Participation à la professionnalisation.
- Animation de la pause méridienne des écoles maternelles et élémentaires (intervention de 6 animateurs).
- Aide au fonctionnement des accueils de loisirs (Prestations de service sur la présence des enfants en AEPS, le mercredi et en accueil de loisirs pendant les vacances).

A compter de 2025, les premiers versements ne pourront pas attendre le vote annuel du budget alloué aux associations (pour rappel : le vote du BP 2025 a toujours lieu courant mars de l'année en cours).

Il est proposé au conseil municipal de se positionner quant aux échéances et aux éventuelles avances à verser au centre social, sur la proposition suivante :

- 70% d'avance en janvier, avril, juillet et octobre pour le trimestre à venir.
- 30% du solde à la fin du trimestre (dès la présentation des justificatifs de présence et des heures d'encadrement de la pause méridienne).
- En janvier, le solde de l'année N-1 correspondant aux activités du mois de décembre, ainsi que le tronc commun et l'aide à la professionnalisation pour l'année N.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** cette modification d'échéances :
  - 70% d'avance pour le trimestre à venir, soit en janvier, avril, juillet et octobre, pour les prestations de services et l'animation des pauses méridiennes;
  - 30% du solde à la fin du trimestre échu.
- **D'inclure** sur le versement du mois de janvier :
  - 70% du tronc commun;
  - 70% de l'aide à la professionnalisation;
  - Le solde de l'année N-1 concernant les accueils de loisirs (mercredis, AEPS et vacances centre de loisirs), l'animation des pauses méridiennes.
- **De solder** en décembre :
  - 30% du tronc commun;
  - 30% de l'aide à la professionnalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision de modification d'échéances pour les versements au Centre Social Villages d'Aunis;
- **ACCEPTE** les répartitions des différentes subventions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°21 :**

**Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction de d'Engagement suite à l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres**

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Monsieur Le Maire rappelle la création d'un nouveau régime indemnitaire pour la police municipale. Le décret entre en vigueur le 29 juin 2024, il crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable. Ces indemnités remplacent l'indemnité spéciale mensuelle de fonction qui est abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que l'IAT.

**LA PART FIXE DE L'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 11 % (30 % maximum)** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 8 % (30 % maximum)** pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

**LA PART VARIABLE DE L'ISFE**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :  
**3 500 € brut par an** (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.  
**2 500 € brut par an** (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet. Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus.

**Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 26 novembre 2024,** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **ABROGE** totalement la délibération en date du 30-03-2004 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01-01-2025 ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°22 :**  
**Recrutement sur emploi vacant à temps complet sur le grade d'adjoint technique**

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Par délibération du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique à temps complet sur un emploi permanent sur la filière technique. A l'issue du recrutement, un agent contractuel a été recruté pour une durée d'un an, du fait d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu des fonctions occupés et notamment, des qualifications requises et de l'expérience requise pour l'exercice du poste d'**Agent technique en charge de l'entretien du parc roulant et de la maintenance des bâtiments.**

Ce poste vacant au 1<sup>er</sup> février 2025 du fait de l'arrivée à échéance du contrat, la collectivité engage de nouveau une procédure de recrutement comme le prévoit la réglementation.

Au vu des candidatures reçues, et des qualifications requises sur le poste, un agent contractuel pourra être recruté en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent serait alors recruté sur un contrat à durée déterminée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le recrutement d'un emploi permanent sur vacance d'emploi, sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet, filière technique ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération soient effectives à partir du 01<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- **PRECISE** que les missions principales exercées sont les suivantes : entretien général des sites et espaces verts et bâtiments communaux, gestion du parc matériel des espaces verts, missions spécifiques en polyvalence ;
- **PRECISE** que le poste existe au tableau des effectifs ;
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la déclaration de vacance, publication de l'offre et à la procédure du recrutement.

**Délibération n°23 :**  
**Mise à jour du tableau des effectifs suite à mouvements**

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, des suites des derniers mouvements passés (avancement de grade et de sa dernière mise à jour au Conseil Municipal du 26-06-2024.

Le tableau des effectifs se voit également modifier par :

- la suppression du grade de rédacteur, à temps complet, créé par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 sur le poste d'agent d'accueil et d'accompagnement en France Services, suite au départ de l'agent contractuel, par démission.
- La suppression des grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, ouverts par délibération du 26-06-2024, lors de la création d'un poste au sein du Service Technique, à temps complet, en cas de recrutement d'un agent contractuel. L'agent recruté le 4-09-2024, est rémunéré par référence à la grille indiciaire, Catégorie C, afférente au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, indice brut 499, déterminé en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent.

GRADES		Poste	Autorisé par le Conseil municipal au 12-12-2024		Pourvus au 01-12-2024		Pourvus au 01-01-2025	
			Temps complet	Temps Non-Complet	Temps complet	Temps Non-Complet	Temps complet	Temps Non-Complet
<b>Emplois permanents</b>								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
<b>DIRECTION</b>								
	Attaché principal territorial	DGS (emploi fonctionnel)	1					
	Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)	1		1		1	
	Rédacteur territorial	Directrice des Affaires Générales	1		1		1	
	Rédacteur territorial	Assistante de direction	1					
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>								
	Adjoint administratif principal 1ère classe		3		3		3	
	Adjoint administratif		4		4		4	
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
	Animateur Principal de 1ère classe		1		1		1	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe		1		1		1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
	Brigadier-Chef Principal Police municipale		1		1		1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
	ATSEM principal 1ère classe		2		2		2	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
	Technicien territorial		1		1		1	
	Adjoint technique principal 1ère classe		5	1	5	1	5	1
	Adjoint technique principal 2ème classe		4	1	4	1	4	1
	Adjoint technique		4	11	4	11	4	11
<b>TOTAL</b>			<b>30</b>	<b>13</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>28</b>	<b>13</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 12-12-2024,
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2024.

**Délibération n°24 :**  
**Rapport d'activités annuel de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle – année 2023**

**Rubrique : INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteur : M Le Maire**

<https://www.agglo-larochelle.fr/action-publique/activites-budget?article=le-rapport-d-activites-de-l-agglo>

Pas de votre, le conseil municipal prend connaissance du rapport.

**Délibération n°25 :**  
**Rapport annuel 2023 – Eau 17 (commission La Rochelle Nord)**

**Rubrique : INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteur : M Le Maire**

Le rapport d'activité 2023 de l'Eau 17 fait l'objet d'un débat sans vote, est également consultable sur le site Internet Eau 17 : <https://www.eau17.fr/actualites/rapport-d-activite-eau17-2023>

Pas de votre, le conseil municipal prend connaissance du rapport.

**Délibération n°26 :**  
**Rapport annuel 2023 – Synthèse sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées**

**Rubrique : INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteur : M Le Maire**

Le rapport d'activité 2023 – synthèse sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un débat sans vote. Il est également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : <https://www.agglo-larochelle.fr/action-publique/activites-budget?article=les-autres-rapports-d-activites>

Pas de votre, le conseil municipal prend connaissance du rapport.

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H22.



**Le Maire,**

**Bertrand AYRAL**

**Le Secrétaire de séance,**

**MARTIN Catherine**